



AVIS DE CONCOURS MODIFICATIF

(Extrait de l'arrêté n° 2020-141 du 8 avril 2020 portant modification de l'arrêté n° 2019-317 du 20 décembre 2019 portant ouverture du concours d'assistant socio-éducatif de seconde classe, spécialité « Conseil en économie sociale et familiale », session 2020)

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne organise pour le compte des départements du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, du Finistère, de l'Ille et Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Manche, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe, de la Seine Maritime, de la Vendée et de la Mayenne.

**LE CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVES
D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF DE SECONDE
CLASSE,
DANS LA SPECIALITE « CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE »
SESSION 2020**

NOMBRE DE POSTES OUVERTS

LE NOMBRE DE POSTES OUVERTS EST DE 18.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter les candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les parents d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste établie l'année du concours par le Ministre chargé des Sports,

MODALITES D'INSCRIPTION

Les retraits et dépôts des dossiers d'inscription devront s'effectuer **exclusivement auprès du Centre de gestion de la Mayenne** selon les modalités suivantes :

➔ **Retrait des dossiers d'inscription : du 28 avril 2020 au 24 juin 2020 inclus**

- soit directement à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne. Pendant la période de confinement, le retrait des dossiers d'inscription à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne n'est pas possible.
- soit téléchargés en utilisant la procédure de téléinscription sur le site Internet du Centre de gestion de la Mayenne : www.cdg53.fr

La téléinscription ne constitue pas une inscription définitive au concours. Le Centre de gestion de la Mayenne ne validera l'inscription qu'à réception, dans les délais de dépôt ci-dessous, du dossier papier imprimé par le candidat lors de la téléinscription en ligne et de l'ensemble des pièces nécessaires.

Possibilité de se préinscrire dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne. Pendant la période de confinement, le retrait des dossiers d'inscription à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne n'est pas possible.

- soit par voie postale sur demande écrite (le cachet de la poste faisant foi) accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie pour un envoi de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat et envoyée :

au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne
Maison des Collectivités – Parc tertiaire Cérès
21 rue Ferdinand Buisson – Bâtiment F – 53810 CHANGE

Toute demande intervenue après le 24 juin 2020 sera rejetée.

Aucune demande de dossier par téléphone, fax ou mël ne sera prise en compte.

Maison des collectivités
Parc Tertiaire Cérès
21 rue Ferdinand Buisson, Bât. F
53810 CHANGE

Tél : **02 43 59 09 09**
Fax : 02 43 53 6 74
Mail : cdg53@cdg53.fr

www.cdg53.fr

.../...

→ Retour de ces dossiers d'inscription :

Les dossiers d'inscription devront être **déposés ou postés** au plus tard le **jeudi 2 juillet 2020 dernier délai**.

- **avant 17 h**, pour les dossiers déposés à l'accueil du Centre de Gestion de la Mayenne,
- **avant minuit, le cachet de la poste faisant foi**, pour les dossiers acheminés par voie postale, au siège du Centre de Gestion de la Mayenne.
- A titre exceptionnel, par voie électronique à concours@cdg53.fr . Le service instructeur accusera réception par mail du dossier d'inscription du candidat, et seul, cet accusé, formalisera l'inscription du candidat au concours.

En cas de double envoi du dossier d'inscription (papier et mail), seul le dossier d'inscription papier sera pris en compte.

Tout dossier envoyé après le 2 juillet 2020 sera rejeté.

L'inscription à un concours constitue une décision individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre son dossier original complété, dans le délai imparti, en s'assurant qu'il est suffisamment affranchi.

- Toute demande ou envoi de dossier, insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai.
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté.
- Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt des dossiers, qu'elle qu'en soit la cause (perte, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera un refus d'admission à concourir.
- Les dossiers faxés ainsi que les dossiers photocopiés ou les impressions d'écran seront refusés.
- Les dossiers incomplets déposés avant le 2 juillet 2020 devront être obligatoirement complétés avant le début de la première épreuve.

DATES ET LIEUX DES EPREUVES

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours se déroulera le **Jeudi 1^{er} octobre 2020** à la salle des Pléiades à **LOUVERNÉ (53950)**, à la salle des Nymphéas à **CHANGÉ (53810)** ainsi qu'au siège du Centre de gestion de la Mayenne à **CHANGÉ (53810)** pour les candidats reconnus handicapés nécessitant un aménagement.

Le Centre de gestion de la Mayenne se réserve la possibilité au regard des contraintes matérielles d'organisation d'ouvrir aux candidats plusieurs autres centres d'examen pour le déroulement de l'épreuve écrite.

Les entretiens d'admission se dérouleront dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne à **CHANGÉ (53810)** dont les dates seront fixées ultérieurement.

NATURE DES EPREUVES

Le concours sur titres de recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs de seconde classe, spécialité « Conseil en économie sociale et familiale » comporte les épreuves suivantes :

- 1) Une épreuve écrite d'admissibilité consistant en la rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment sur la déontologie de la profession.
(Durée : 3 heures ; coefficient 1)
- 2) Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.
(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

Fait à Changé, signé le Président : Roger GUEDON